

|  |
| --- |
| **Politique de Help Channel Burundi en matière de la Dénonciation** |

**Table des matières**

[**1.** **But de la politique de dénonciation** 3](#_Toc54680633)

[**2.** **Portée de cette politique de dénonciation** 3](#_Toc54680634)

[**3.** **Que signaler** 4](#_Toc54680635)

[4. **Différence entre faire une plainte et tirer la sonnette** 4](#_Toc54680636)

[**5.** **Véracité et investigation** 5](#_Toc54680637)

[**6.** **Processus de dénonciation et traitement des problèmes signalés** 5](#_Toc54680638)

[**7.** **Anonymat et confidentialité** 6](#_Toc54680639)

[**8.** **Conclusion** 7](#_Toc54680640)

1. **But de la politique de dénonciation**

En tant qu’employés de Help Channel Burundi, il nous incombe de faire respecter nos valeurs professionnelles fondamentales, d’observer la loi et d’honorer les engagements importants définis dans notre politique de déontologie professionnelle. Pour contribuer au renforcement de notre culture d’éthique et d’intégrité, les employés sont fortement encouragés à signaler leurs préoccupations concernant les actes répréhensibles, notamment les infractions à la loi, à la réglementation ou aux politiques de l’Organisation.

Cette politique de dénonciation doit encourager tous les bénéficiaires, partenaires et employés de Help Channel Burundi de soulever de sérieuses préoccupations afin que l’Organisation puisse traiter et corriger les comportements et actions inappropriés, non conformes à sa vision, sa mission et ses valeurs. Avec cette politique, Help Channel Burundi s’engage à fournir un milieu rassurant faisant preuve d’intégrité et de respect pour toutes les personnes, ainsi que pour les ressources financières.

Help Channel Burundi demande à ses employés, ses bénéficiaires et ses partenaires, de quelque manière que ce soit, de respecter à un niveau élevé l’éthique chrétienne, déontologique, professionnelle et personnelle dans l’exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Le personnel de Help Channel Burundi et ses partenaires doivent faire preuve d’honnêteté et d’intégrité dans l’exercice de leurs responsabilités et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Ils sont interpellés et encouragés à signaler des incidents suspectés, réels, ou frauduleux, contraires à l’éthique ou inappropriés (y compris les comportements ou les pratiques non-éthiques comme le harcèlement sexuel) ou montrant faveurs indues sur des questions contractuelles sans rétribution dans la fourniture et la prestation des services divers.

1. **Portée de cette politique de dénonciation**

Cette politique est globale. Elle s’applique à l’ensemble du personnel, des bénéficiaires et partenaires de Help Channel Burundi. Elle se veut respectueuse des frontières et des cultures des pays et des personnes dans son applicabilité.

La politique de dénonciation ne vise pas à remettre en question les décisions et la sélection de subventions prises, ni à réexaminer les questions qui ont déjà été traitées dans le cadre d’autres procédures de gestion des subventions au sein des différentes entités de Help Channel Burundi.

1. **Que signaler**

La politique de dénonciation comprend, sans être exhaustif, des cas de :

* Non-respect de toute politique ou procédure de Help Channel Burundi, telle que le code de conduite des volontaires et employés de l’Organisation en matière de la protection des droits des enfants, des adultes vulnérables, ou la politique de lutte contre la corruption ou toute autre loi ou réglementation applicable.
* Fraude financière, infraction pénale et autres types de pratiques financières inappropriées qui soulèvent des questions sur les comptes, les rapports financiers, les contrôles internes ou les pratiques d’audit de Help Channel Burundi
* Non-respect de bonnes pratiques dans l’attribution de marchés, dans le recrutement, dans la rémunération, etc., ce qui pourrait constituer des cas de conflit d'intérêts.
* La corruption, y compris les pots-de-vin ou les facilités de paiement, les dons non-éthiques, les cadeaux ou divertissements offerts à des fournisseurs de services ou des partenaires de Help Channel Burundi par ses employés
* Mauvaise gestion managériale comprenant des infractions graves liées à la sécurité du travail, des problèmes liés à la pollution de l'environnement, des problèmes graves concernant un employé, par exemple la discrimination, la violence ou l'agression sexuelle ou une violation grave des politiques locales.

1. **Différence entre faire une plainte et tirer la sonnette**

Lorsque quelqu’un tire la sonnette, il soulève une préoccupation au sujet des pratiques contraires à l’éthique, de la corruption, du danger ou de l’illégalité qui affecte les autres. Les personnes affectées sont, notamment, les partenaires, les bénéficiaires, les parties prenantes au sens plus larges ou leur employeur.

La personne qui tire la sonnette d’alerte n’est habituellement pas affectée directement par cela, sauf cas d’exceptions. Par conséquent, le dénonciateur a rarement un intérêt personnel à l’issue de toute enquête sur leur préoccupation – ils essaient simplement d’alerter les autres. Pour cette raison, on ne devrait pas s’attendre à ce que le dénonciateur prouve la faute professionnelle. Il ou elle est un messager qui soulève une préoccupation afin que les autres puissent y remédier.

La sonnette d’alerte est très différente d’une plainte. Quand quelqu’un(e) se plaint, il/elle dit qu’il/elle a personnellement été mal traité(e). Ce mauvais traitement pourrait entraîner une violation de leurs droits individuels en matière d’emploi ou de l’intimidation et le plaignant cherche à obtenir réparation ou justice pour lui-même. L’auteur de la plainte a donc un intérêt direct dans l’issue de la plainte et, pour cette raison, devrait être en mesure de prouver son cas.

Pour ces raisons, il n’est dans l’intérêt de personne que cette politique de dénonciation soit utilisée pour poursuivre un grief personnel.

1. **Véracité et investigation**

Il est important – pour tout dénonciateur - d'éviter que des personnes innocentes soient suspectées d'irrégularités pouvant constituer une violation de la loi ou même une mauvaise conduite. À cette fin, l’on doit examiner très attentivement, avant de dénoncer quoi que ce soit, si les pratiques qu’on a l'intention de signaler sont critiquables. L’attachement à la recherche de la véracité implique une investigation bien menée.

1. **Processus de dénonciation et traitement des problèmes signalés**

Le travail d’équipe, de collaboration et de responsabilisation font partie de nos valeurs fondamentales. Au sein de Help Channel Burundi, nous considérons que lorsque des problèmes se présentent pour un employé, la meilleure façon ou voie de les régler est de coopérer avec sa hiérarchie et ses collègues afin de résoudre les problèmes ensemble, de manière constructive. Nous attendons des supérieurs hiérarchiques qu’ils encouragent une culture dans laquelle les employés peuvent signaler leurs préoccupations sans crainte de représailles et obtiennent des réponses constructives aux questions légitimes qu’ils soulèvent.

Help Channel veillera à ce que le dénonciateur ne subisse aucun préjudice pour avoir effectué un signalement de bonne foi, même s’il s’avère que le signalement était infondé ou que les informations fournies étaient inexactes. Si vous signalez une préoccupation, vous serez pris au sérieux et respecté. Il ne sera toléré aucun harcèlement et aucune pression informelle sur les employés qui signalent des préoccupations. De telles actions constituent des fautes graves aux termes des procédures disciplinaires de la société.

Les infractions graves regroupent les comportements ou les actions représentant des violations majeures des politiques de Help Channel Burundi ou de la loi, et les actions qui constituent une menace réelle et importante pour le bien-être ou la sécurité des employés ou d’autres personnes, ou qui peuvent causer une perte financière importante à l’Organisation. Les infractions graves doivent être signalées, en premier lieu, à votre supérieur hiérarchique ou au responsable local des Ressources Humaines, selon le cas.

Les autres préoccupations telles que les questions relatives à la rémunération, les problèmes d’uniforme, les litiges avec des collègues ou les griefs d’ordre général en matière d’emploi doivent être adressés à un supérieur hiérarchique, à un superviseur ou à un chargé de la communication.

1. **Anonymat et confidentialité**

Toutes les préoccupations soulevées de bonne foi seront prises au sérieux et traitées avec respect. Tout abus ou toute dénonciation d’actes répréhensibles notoirement inexacts sont inacceptables et seront traités en conséquence par l’Organisation. La meilleure manière de soulever une préoccupation est de le faire de façon ouverte. Les signalements ouverts permettent de traiter plus facilement la préoccupation, d’enquêter si nécessaire et d’obtenir des informations supplémentaires selon les besoins.

Nous comprenons toutefois que, dans certaines circonstances, le lanceur d’alerte peut signaler une préoccupation/un événement avec son identité ouverte ou anonyme, de manière confidentielle. Sous réserve des restrictions légales, en toutes circonstances, Help Channel Burundi traitera toutes les informations signalées de manière confidentielle.

Dans tous les cas, Help Channel Burundi assurera la protection de son identité en tant que dénonciateur. Help Channel Burundi mettra en œuvre une politique de zéro-exposition afin de protéger le dénonciateur en tant que source d’information qui aide l’Organisation à exposer et à corriger les actes répréhensibles. Le dénonciateur doit donc faire preuve de prudence pour assurer l’exactitude de l’information.

Afin d’enquêter de manière rigoureuse sur les questions soulevées et de respecter les lois et la réglementation en vigueur, certaines informations y afférentes devront être communiquées. Toute personne qui enquête sur un signalement devra respecter la confidentialité de toutes les informations.

Sous réserve des dispositions de la législation locale, le fait de garder ou non l’anonymat est laissé à votre discrétion, et la société ne tentera jamais de vérifier ou de découvrir l’identité de l’auteur d’un signalement.

1. **Conclusion**

Le personnel de Help Channel Burundi est tenu et encouragé de signaler tout acte de fraude et de corruption ou tout autre manquement dont il viendrait à avoir connaissance et pouvant handicaper et porter préjudice à la vision, la mission et les valeurs de l’Organisation.

De même, en mettant à l’avant-garde le principe de « Do No Harm », Help Channel encourage ses partenaires dans la mise en œuvre de ses programmes et projets de signaler les actes de fraude, de corruption ou de manquement, y compris ceux qui impliquent le personnel et/ou les bénéficiaires.

Un canal de communication pour signaler/rapporter une préoccupation, notamment un incident ou une preuve, ou une suspicion légitime, des pratiques contraires à l’éthique, inappropriées et/ou corrompues au sein de l’équipe de Help Channel Burundi, pourra être mis sur pied et partagé. La Direction Nationale de Help Channel Burundi désignera le chargé de gérer ce canal de communication pour toute l’équipe de l’Organisation.

Le Responsable de l’Assurance Qualité et Développement Organisationnel de Help Channel Burundi assurera le suivi de toute préoccupation liée aux partenaires et aux différentes parties prenantes. Si la préoccupation est directement liée à la performance et au fonctionnement du responsable de la Direction de Help Channel Burundi, elle sera transmise au Comité Exécutif de l’Organisation.

**Approuvé le . . . . . / . . . . / 2020**

**Pour Help Channel Burundi**

**Cassien NDIKURIYO**

**Le Directeur National**

